La DDH a documenté 266 nouveaux cas de violations et d'abus du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire touchant 365 victimes dont 274 hommes, 55 femmes, 19 garçons, 12 filles et cinq enfants inconnus. Ces chiffres représentent une diminution de 31,9% du nombre total d'incidents et une diminution de 25,8% du nombre total de victimes par rapport au mois précédent, qui avait documenté 391 incidents et 492 victimes

RAPPORT MENSUEL-FÉVRIER 2018

MINUSCA DIVISION DES DROITS DE L'HOMME

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en Centrafrique



UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional Integrated Stabilization Mission in the Central African Republic

Division des Droits de l'Homme

Rapport Mensuel

Février 2018

Contenu

I.	Résumé	2
	rincipaux développements en matière de droits de l'homme dans le contexte sécuritaire et politique	
	Violations des droits de l'homme liées au conflit et tendances constituant des menaces à la protection des	3
A.	Violations des droits de l'homme	3
B.	Violation du droit international humanitaire	4
C.	Violations des droits de l'homme imputables aux agents de l'État	5
D.	Observations sur les tendances	5
IV.	Plaidoyer et renforcement des capacités nationales pour assurer un cadre protecteur	6
	Appui aux efforts déployés par les autorités nationales pour traiter de la justice transitionnelle dans le cadre cocessus de paix et de réconciliation	
VI. l'Ho1	Appui à la lutte contre l'impunité, à la Diligence Voulue des Nations Unies en Matière des Droits de mme (HRDDP) et aux mécanismes de responsabilisation	8
A.	Mise en œuvre de la Diligence Voulue des Nations Unies en Matière des Droits de l'Homme (HRDDP).	8
В.	Appui à la lutte contre l'impunité	8
C.	Appui au Processus de Criblage	9
VII.	Recommandations	9

I. Résumé

Au cours du mois de février, la situation des droits de l'homme en République centrafricaine (RCA) est demeurée préoccupante en raison des activités menées par les groupes armés dans plusieurs régions du pays et de leur impact négatif sur la population civile. Bien que la DDH ait observé une diminution du nombre de violations et d'abus au cours de la période considérée, les attaques ciblant les civils et les tensions se sont multipliées dans plusieurs parties de la République centrafricaine, notamment dans les préfectures de Mbomou, du Haut-Mbomou, de l'Ouham-Pendé et de la Haute-Kotto. S'ajoutant aux groupes armés anti-Balaka dont les activités semblent s'étendre partout en RCA, attaquant la population locale pour des gains économiques, ou ciblant les communautés musulmanes ou Fulani, l'Unité pour la Paix en Centrafrique (UPC) a gagné de nouveaux terrains et étendu son emprise à la préfecture de Mbomou et du Haut-Mbomou pour défendre sa population Fulani. On observe actuellement une mobilisation et une expansion des Fulani (Mbarara / Mbororo), vers la partie orientale de la RCA où ils opéraient principalement dans le couloir de transhumance de la partie occidentale.

Les groupes armés ont commis 159 exactions (59,8% du nombre total de violations / abus enregistrés en février) faisant 235 victimes (64,4%). Cela représente une diminution de 10,7% du nombre total d'incidents et de 13,6% du nombre total de victimes, par rapport au mois précédent, qui avait enregistré 178 abus avec 272 victimes. Les groupes armés ont perpétré principalement des meurtres, des traitements cruels et inhumains, des viols et autres formes de violences sexuelles liées aux conflits, des privations arbitraires de liberté, des enlèvements, extorsions, pillages, appropriation et destruction de biens et des attaques contre les casques bleus de l'ONU.

Les agents de l'État sont responsables de 107 violations (40,2% du nombre total de violations / abus) du droit international des droits de l'homme affectant 130 victimes (35,6%). Cela représente une diminution de 49,9% du nombre total d'incidents et de 40,9% du nombre total de victimes par rapport au mois précédent, qui avait enregistré 213 violations avec 220 victimes. Les violations commises par les agents de l'État, comme pour les mois précédents, étaient principalement des cas de détention arbitraire, causés par le non-respect du délai légal de 72 heures (renouvelable une fois), conformément aux dispositions du code de procédure pénale pour détenir des suspects avant de les présenter devant une autorité judiciaire. Ces cas ont été enregistrés principalement dans la partie occidentale du pays, où la police et la gendarmerie sont présentes.

Grâce au plaidoyer de la DDH à l'assistance technique et aux efforts de dialogue, le Gouvernement de la RCA a approuvé le Conseil d'administration de la Commission et le règlement intérieur de la Commission Nationale des Droits de l'Homme. D'autres efforts de plaidoyer ont conduit au transfert de 38 détenus aux autorités judiciaires et à la libération de onze personnes. La DDH continue de fournir des soutiens aux autorités nationales pour faire face à la justice transitionnelle dans le cadre de la lutte contre l'impunité. La DDH exhorte le Gouvernement de la RCA à coopérer pleinement avec la MINUSCA, les acteurs humanitaires et les partenaires internationaux pour trouver des réponses globales, appropriées et concertées à la protection durable des civils au PK5 Bangui, au nord-est et au sud-est. La DDH a exhorté les groupes armés à cesser les actions qui menacent la vie des civils dans leurs zones d'influence.

II. Principaux développements en matière de droits de l'homme dans le contexte sécuritaire et politique

1. En février, la situation sécuritaire et des droits de l'homme en RCA est demeurée instable, en particulier dans les préfectures de la Haute-Kotto, l'Ouham, l'Ouham-Pendé, la Ouaka, la Nana-Grébizi et le Haut-Mbomou. Au plus fort de la période de transhumance, la DDH a observé le fort croissant d'éléments Fulani armés qui, à certaines occasions, étaient soutenus par l'Unité pour la Paix en Centrafrique (UPC), pour s'opposer au vol de leurs bétails ou défendre la population Fulani qui semblaient être ciblée par des éléments notamment anti-

Balaka. Le 16 février par exemple, environ 40 hommes Fulani armés ont attaqué le village de Bedobake¹ où ils ont tué deux civils, blessé un autre et pillé 48 bovins. Le 22 février, la panique qui s'ensuivit à Bangassou (Mbomou) fit en sorte que le préfet et sept membres de son administration se réfugièrent à la base de la MINUSCA.

- 2. Bangui continue à faire face à des tensions grandissantes au PK5, dans le3ème arrondissement où des gangs criminels extorquent les commerçants, persécutent et agressent-les. En conséquence, la MINUSCA et le Gouvernement de la RCA sont parvenus à un accord sur la neutralisation des milices de PK-5 au moyen d'une opération militaire conjointe.
- 3. La DDH a, également, ouvert des enquêtes concernant la découverte des cadavres de six civils quatre hommes et deux femmes membres d'une ONG locale et un consultant de l'UNICEF, tué par des éléments du MPC dans une zone située à environ 250 mètres de la route et à 500 mètres de Defei village².

III. Violations des droits de l'homme liées au conflit et tendances constituant des menaces à la protection des civils

A. Violations des droits de l'homme

- 4. Comme indiqué dans l'annexe du présent rapport, la DDH a recensé en février, 266 nouveaux cas³ de violations et d'abus du droit international humanitaire et des droits de l'homme, qui ont fait 365 victimes dont 274 hommes, 55 femmes, 19 garçons, 12 filles et cinq enfants inconnus. Ces chiffres représentent une diminution de 31,9% du nombre total d'incidents et de 25,8% du nombre total de victimes par rapport au mois précédent, qui a documenté 391 incidents et 492 victimes. Il est à noter que sur les 266 nouveaux incidents recensés, 10 groupes de victimes collectives⁴ affectées se caractérisaient principalement par des attaques de groupes armés contre des villages au cours desquels ils pillaient et / ou détruisaient les maisons. Dans de telles situations, il n'était pas possible pour la DDH de déterminer le nombre exact de victimes, ni leur âge ou sexe.
- 5. Les violations des droits de l'homme les plus récurrentes commises au cours de la période considérée ont été:
 a) violations du droit à la vie avec 32 cas (huit menaces de mort) touchant 42 personnes et un groupe de victimes collectives; (b) l'intégrité physique et mentale avec 40 cas causant 60 victimes; c) la violence sexuelle liée aux conflits avec 18 cas (15 cas de viol, une tentative de viol, une agression sexuelle et un cas de mariage forcé) faisant 20 victimes (deux hommes, 13 femmes et cinq filles); d) 94 cas de détention arbitraire concernant 94 personnes⁵; e) recrutement et le travail forcé par les groupes armés, deux cas touchant quatre hommes et sept femmes et f) deux cas de déni de retour volontaire des réfugiés et six cas des personnes déplacées. La période considérée a également été marquée par des violations flagrantes du droit international humanitaire (DIH). La DDH a enregistré : g) 28 cas de privation de liberté touchant 30 personnes; h) enlèvements, 24 incidents avec 58 victimes ; (i) destruction ou pillage / extorsion de biens, 19 incidents faisant 23 victimes et huit groupes de victimes collectives⁶) ; un incident d'attaque du personnel de maintien de la paix faisant un groupe de victimes.

¹ Situé à environ à 52 kilomètres au nord-est de Paoua

² Situé à environ à 19 kilomètres de Markounda sur l'axe Nangha Boguilla

³ Les chiffres mentionnés dans le rapport ne reflètent pas l'aperçu complet des violations des droits de l'homme en RCA. Les chiffres concernent des cas documentés et vérifiés par la DRH, bien qu'il soit possible que ces chiffres incluent des violations des droits humains commises au cours des mois précédents mais portées à l'attention de la DRH au cours du mois de février 2018. Statistiques concernant le nombre d'infractions signalées peut augmenter ou diminuer au cours d'une période donnée en raison de nombreux facteurs qui échappent au contrôle et / ou aux connaissances du DRH et doit donc être utilisé avec prudence.

⁴ Le terme « victimes collectives » aux fins du présent rapport se réfère aux cas de violations et d'abus du droit international humanitaire et des droits de l'homme reçus par HRD lorsque le nombre de victimes et leurs données désagrégées sont inconnus. Le terme fait référence aux cas où un groupe de personnes est affecté par le même incident et en raison de restrictions de sécurité, HRD n'a pas pu immédiatement mener une mission de surveillance sur le terrain pour vérifier les données désagrégées.

⁵ La DDH a également documenté un cas de mauvaises conditions de détention affectant 16 hommes et cinq cas où cinq garçons n'étaient pas séparés des adultes dans des centres de détention.

⁶ Parmi les autres groupes armés qui ont commis des violations des droits de l'homme figuraient les MNLC (sept abus avec 19 victimes); la LRA (six abus avec 18 victimes et un groupe de victimes collectives); les 3R (quatre abus affectant trois hommes et un groupe de victimes collectives), la RJ (trois abus avec

B. Violation du droit international humanitaire

- 6. Le FPRC (21), le MPC (17), l'UPC (14), les Fulani armés (12), la Coalition FPRC / MPC (11), la faction FPRC AH (7) et le FPRC / Arabe (6) ainsi que les mois précédents ont été les principaux auteurs des violations des droits de l'homme documentés en février. Ces différents groupes ont commis un total de 93 abus, qui ont fait 141 victimes et trois groupes de victimes collectives, représentant ainsi 35% du nombre total d'incidents et 38,6% du nombre total de victimes documentées au cours du mois. Il y a eu une diminution de 4,1% du nombre d'incidents par rapport au mois précédent (97 abus en janvier) et une légère diminution de 3,4% du nombre de victimes (146 victimes en janvier).
- 7. Les groupes armés ont perpétrés (i) 17 meurtres [UPC (4), MPC (4), FPRC (3), FPRC / Arabe (3), FPRC AH faction (2), et Peuls armés (1) affectant 20 hommes, une femme, cinq garçons et deux mineurs inconnus avec quatre autres incidents de menaces de mort touchant quatre hommes; (ii) 16 incidents de violations du droit à l'intégrité physique et mentale [FPRC (4), Fulani armés (3), Coalition FPRC / MPC (3), UPC (2), FPRC AH faction (2), et MPC (2)] touchant 19 hommes, quatre femmes et une fille; (iii) 12 incidents de violence sexuelle liés à un conflit, dont 10 viol, une agression sexuelle et un incident de mariage forcé [MPC (6), Fulani armés (3) FPRC / AH (1)], touchant deux hommes, 11 femmes et deux filles; (iv) 23 cas de privation de liberté [FPRC (14), Coalition FPRC / MPC (4), FPRC / Arabe (2), UPC (1), FPRC AH faction (1) et Peuls armés (1)] 22 hommes et un garçon ainsi que 12 incidents où 18 hommes, huit femmes, quatre garçons et deux filles ont été enlevés par le MPC (4), le FPRC (3), les Fulani armés (3) et la Coalition FPRC / MPC (2) (v) huit incidents d'appropriation et de pillage de biens [UPC (3), FPRC / MPC Coalition (3), et MPC (2)] et affectant huit hommes, deux femmes et trois groupes de victimes collectives et un incident dans lequel le L'UPC a refusé à un homme, une femme et trois enfants inconnus leur droit au retour volontaire. Sur les 93 abus, 75 d'entre eux, soit 80,7%, ont eu lieu dans les préfectures de Haute-Kotto, l'Ouham, l'Ouham-Pendé, le Haut-Mbomou, la Ouaka, la Basse-Kotto et la Nana-Grébizi.
- 8. Les anti-Balaka ont été responsables de 33 violations touchant 36 personnes et trois victimes collectives, ce qui représente 12,4% du nombre total d'incidents et 9,9% du nombre total de victimes enregistrées au cours du mois. Ces chiffres représentent une diminution de 34% du nombre d'incidents par rapport au mois précédent (50 abus en janvier) et de 47,8% du nombre de victimes (69 victimes en janvier). Les abus les plus documentés par les anti-Balaka ont été des violations du droit à l'intégrité physique et mentale avec 16 incidents où 11 hommes, six femmes, une fille et un groupe de victimes collectives ont été soumis à des traitements cruels et inhumains a reçu des menaces à leur intégrité physique et mentale. Les anti-Balaka ont enregistré trois incidents du droit à la vie, dont un incident où un homme a été tué et deux incidents où deux hommes ont reçu des menaces de mort.
- 9. Parmi les autres exactions commises par les anti-Balaka, on peut citer : (i) deux cas de viol touchant deux femmes ; (ii) neuf incidents du droit à la liberté où ils ont privé quatre hommes et une femme de leur liberté et enlevé sept hommes ; (iii) deux incidents d'attaques illégales, d'extorsion et de pillage touchant deux hommes, et (iv) un incident où un groupe de casques bleus (un groupe de victimes collectives) a été attaqué par les anti-Balaka. Sur les 33 abus commis par les anti-Balaka, 21 d'entre eux ou 63,6% sont survenus dans les principaux points chauds identifiés au cours du mois : les préfectures de la Haute-Kotto, l'Ouham, l'Ouham-Pendé, la Nana-Grébizi et le Haut-Mbomou.
- 10. Au cours de la période en revue, la situation des civils et des travailleurs humanitaires demeure affectée par le conflit. Les groupes armés ont été responsables de 71 incidents (10%) de violations du droit international humanitaire qui ont fait 104 victimes (80 hommes, 14 femmes, cinq garçons et cinq filles) et neuf groupes de victimes collectives. Il y a eu une augmentation de 69% du nombre d'incidents et de 147,6% du nombre de victimes par rapport au mois de janvier (42 incidents et 42 victimes) en raison de nombreux cas de violations

-

six victimes); SIRIRI (deux abus affectant trois victimes) et d'autres groupes armés (11 abus avec huit victimes et trois groupes de victimes collectives). Ces groupes armés ont représenté 12,4% (33 incidents) du nombre total d'incidents et 15,6% (57 victimes) du nombre total de victimes.

du droit à la liberté et à l'intégrité personnelle des civils. Ces cas comprenaient **28 cas** de privation arbitraire de liberté faisant 30 victimes (28 hommes, une femme et un garçon); **24 cas** d'enlèvements avec **58** victimes (40 hommes, 11 femmes et 4 garçons); **15 incidents** d'agression, d'extorsion, de destruction, d'appropriation ou de pillage de biens affectant **12** hommes, **deux** femmes et **huit** groupes de victimes collectives; **un incident** d'attaque contre les Casques bleus et leurs équipements où **un** groupe de victimes collectives a été touché. En général, les incidents ont été perpétrés par les différents groupes armés, en particulier les anti-Balaka, l'UPC, le FPRC, le MPC, le FPRC / MPC, les Fulani armés, les 3R, la LRA et le MLNC, dans les zones touchées par le conflit. Les attaques constantes contre les travailleurs humanitaires et les Casques bleus ont impacté de façon négative l'assistance humanitaire aux civils, en particulier les déplacés internes.

C. Violations des droits de l'homme imputables aux agents de l'État

- 11. Les agents de l'État⁷ ont été responsables de **107** violations (40,2%) du droit international des droits de l'homme affectant **130** personnes (35,6%) avec 114 hommes, sept femmes, huit garçons et une fille. Cela représente une diminution de 49,8% du nombre total d'incidents et de 40,9% du nombre total de victimes par rapport au mois précédent, qui a enregistré 213 violations avec 220 victimes. Les groupes armés ont commis **159** exactions (59,8%) touchant **235** personnes (64,4%) dont 160 hommes, 48 femmes, 11 garçons, 11 filles et 5 enfants inconnus. Cela représente une diminution de 10,7% du nombre total d'incidents et de 13,6% du nombre total de victimes, par rapport au mois précédent, qui avait enregistré 178 abus avec 272 victimes. Dix autres groupes de victimes collectives ont été attribués aux anti-Balaka (3), à d'autres groupes armés (2), à l'UPC (2) le FPRC / MPC (1), les 3R (1) et à la LRA (1)
- 12. Il convient de noter que la grande majorité des violations commises par des agents de l'État consistent en des violations du droit à la liberté avec principalement des cas de détention arbitraire.8 (94 cas Police (8), OCRB (15), Gendarmerie (52) et SRI (19), touchant 90 hommes, une femme et trois garçons). Cela est dû au fait que les forces de sécurité intérieure de l'État n'ont pas respecté le délai légal de 72 heures (renouvelable une fois), conformément aux dispositions du code de procédure pénale pour détenir les suspects avant de les présenter devant une autorité judiciaire. Dans tous les cas de détention arbitraire, la DDH a rencontré les autorités compétentes pour plaider en faveur du respect des procédures légales.
- 13. Grâce à l'intervention de la DDH, sur 94 victimes arbitrairement détenues, 38 détenus, tous des hommes ont vu leurs dossiers complétés et transférés au Parquet; huit hommes et deux garçons ont été relâchés faute de preuves et un homme qui avait de façon injustifiée, été immobilisé (menotté pendant sa détention) à la gendarmerie, a eu les menottes retirées. Il est intéressant de noter que pour les détenus des centres de détention de Bouar et d'Obo par exemple, certains dossiers de détenus bien qu'instruits, ces détenus n'ont pu être présentés devant les autorités judiciaires du fait de l'absence des Procureurs, en mission à Bangui, et qui n'étaient toujours pas retournés à leur poste de service depuis des mois.

D. Observations sur les tendances

14. Au cours des deux derniers mois, la DDH a constaté un changement constant parmi les auteurs présumés de violations des droits de l'homme. Les anti-Balaka se sont renforcés dans toute la RCA et leurs activités accrues ont eu un impact négatif sur la protection des civils et le respect de leurs droits. De surcroît, du fait de l'absence d'une chaîne de commandement bien établie et de la facilité avec laquelle les éléments de ce groupe s'entremêlent au sein de la population, notamment dans certains camps de personnes déplacées, il devient

RAPPORT MENSUEL-FÉVRIER 2018

⁷ Les autorités de l'Etat comprennent la Gendarmerie et ses différentes unités spécialisées (la Section des Recherches et d'Investigation (SRI), la Direction de la Surveillance Territoriale (DST), la Compagnie Nationale de Sécurité (CNS)), la Police avec ses différentes unités spécialisées (Direction des Services de la Police Judiciaire (DSPJ), l'Office Central pour la Répression du Grand Banditisme (OCRB)), les autorités administratives et militaires – des Forces Armées Centrafricaines (FACA)

⁸ Parmi les autres violations commises par les autorités de l'État figuraient l'absence de séparation des enfants des adultes dans les centres de détention (cinq cas) par la gendarmerie et l'OCRB; un cas de mauvaises conditions de détention par la gendarmerie; une menace de mort par un officier de gendarmerie; et trois droits à l'intégrité physique et mentale par les gendarmes et d'autres acteurs étatiques; un viol sur une fille par un soldat des FACA; un cas d'expropriation de la propriété de sept hommes par les FACA et un cas de déni de retour volontaire à l'encontre un homme par les FACA.

difficile d'identifier une faction anti-Balaka ou une chaîne de commandement. Les Fulani armés, Mbarara ou Mbororo semblent également se renforcer en période de Transhumance et se sont installés jusqu'aux préfectures de Mbomou et du Haut-Mbomou où ils cherchent à protéger « leurs » (Fulani) contre de potentielles attaques ciblées, en particulier par des anti-Balaka. Ils jouissent, quelques fois, du soutien de l'UPC. À l'est, l'UPC étend ses activités dans les préfectures de la Basse-Kotto et du Haut-Mbomou alimentant certaines préoccupations sur les questions afférentes à la protection des civils et aux violations des droits de l'homme. A l'ouest, outre les activités persistances des Fulani armés, le MNLC du général Bahar semble également se renforcer, notamment dans les préfectures de l'Ouham-Pendé et de l'Ouham. Avec la période de transhumance en cours, le vol régulier des bétails des éleveurs Fulani a été lié aux activités du groupe armé SIRIRI dans la préfecture de Mambéré-Kadéï. La DDH continuera à surveiller leurs activités et rendre compte de leurs activités et des abus commis.

- 15. La DDH a noté qu'à Bangassou existent des alertes persistantes relatives à une attaque imminente de l'UPC sur la ville. Les anti-Balaka, sous la direction d'Yvon ZELETE, PINO PINO et LARMA Giscard, se sont regroupés et leurs éléments menacent constamment d'attaquer le camp de personnes déplacées de la cathédrale⁹ ainsi que les civils Fulani qui y sont basés. Par conséquent, la crainte d'une attaque de l'UPC pour défendre la population Fulani provoque la panique au sein de la communauté.
- 16. En ce qui concerne l'état de droit et l'administration de la justice, la DDH a observé que l'absence d'autorités judiciaires dans certaines parties du pays a entraîné une augmentation des cas de détention arbitraire causés par le non-respect du délai légal de détention des suspects. Grâce à la surveillance régulière des différentes cellules de détention des forces de sécurité, la DDH a constaté que les dossiers sont parfois ignorés soit par le Procureur général, soit par la gendarmerie. Dans d'autres cas, le Procureur a été absent pendant plus de trois mois dans son lieu d'affectation, sans qu'aucune mesure provisoire n'ait été prise par le gouvernement pour pallier à ce manquement.
- 17. La faible présence et / ou absence d'autorités publiques, y compris d'institutions judiciaires, de sécurité et de défense dans la plupart des zones touchées par le conflit et les hostilités des dirigeants communautaires soutenant de nouveaux groupes d'autodéfense opérant sous l'impulsion de personnalités de poids identifiées ou non identifiées, ont accru la vulnérabilité des groupes protégés (civils et déplacés internes). Dans un tel contexte, l'espace humanitaire reste étroit, les acteurs humanitaires faisant face à des menaces et à des attaques ciblées qui entravent l'assistance humanitaire.

IV. Plaidoyer et renforcement des capacités nationales pour assurer un cadre protecteur

- 18. La DDH a poursuivi sa collaboration avec les autorités nationales compétentes afin d'appuyer l'opérationnalisation de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CNDHLF). Au cours de la période sous revue, les décrets confirmant les résultats des élections des membres du Bureau Exécutif et du Secrétaire général de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales ont été signés et promulgués le 9 février par le Président de la République. Le décret portant ratification du règlement intérieur de la commission a été, également, signé et promulgué par le Président de la République le 12 février.
- 19. Le 13 février, la DDH a tenu une séance de travail avec la Cour d'appel de Bangui pour discuter des aspects de la protection des témoins, en particulier lors de la tenue de sessions criminelles. La DDH a décidé de collaborer avec la Cour sur une coopération technique pour la protection des témoins, sur la formation des officiers de police judiciaire et des magistrats.

⁹ Les 19, 20, 21 et 22 janvier, un groupe d'éléments anti-Balaka a ouvert le feu sur le camp de déplacés de la cathédrale, le Force de la MINUSCA a riposté, provoquant la fuite des assaillants.

- 20. Afin de répondre aux préoccupations liées à l'incitation à la haine et à la violence, la DDH a rencontré, le 1er février, des membres du Parlement, des membres du Comité National pour la Prévention du Génocide, des membres du Conseil Supérieur de la Communication et des membres des organisations de la société civile avec l'Unité SCIP de la MINUSCA, afin d'échanger et de discuter de la mise en œuvre des activités de la « campagne de prévention contre l'incitation à la haine et à la violence ». La réunion visait à recueillir les contributions des différents partenaires institutionnels et de la société civile dans cette campagne, de partager la Résolution 2399 (2018) du Conseil de sécurité sur les sanctions contre les discours de haine et d'incitation à la violence en RCA et de partager les stratégies visant à mettre un terme à de telles pratiques, dont un changement de comportement au sein de la société. Au cours des discussions, la DDH et ses partenaires locaux ont compris que les causes des actes incitant à la haine et à la violence étaient profondément enracinées et liées aux crises qu'avait connues la RCA. La DDH a suggéré à ses partenaires de travailler conjointement pour trouver un moyen d'éradiquer ce comportement qui touche particulièrement les jeunes.
- 21. La DDH a également organisé deux sessions de sensibilisation au bénéfice de 512 participants (208 hommes et 304 femmes) de la communauté locale de Batangafo (Ouham) et de 12 autorités locales (deux préfets et 10 sous-préfets) des préfectures de Mambéré-Kadéï et Sangha-Mbaéré sur les droits de l'homme et la protection des civils, et pour encourager la dénonciation des violations / violations des droits de l'homme. La DDH a organisé trois ateliers de sensibilisation pour 261 participants (94 hommes, 17 femmes, 85 garçons et 65 filles) à l'adresse des Moniteurs de la Société Civile à Bangui, des autorités traditionnelles, des représentants de l'Union des éleveurs de bétail et des commerçants, des femmes et des organisations de jeunesse à Birao (Vakaga) et dans la sous-préfecture de Nana-Bakassa (Ouham). En interne, la DDH a organisé deux formations d'initiation et cinq formations de recyclage pour 181 participants dont 173 hommes et huit femmes des composantes civile, militaire et policière de la MINUSCA à Bangui, à Bria (Haute-Kotto), à Obo (Haut-Mbomou), à Bouar (Nana-Mambéré) et à Bambari (Ouaka).
- 22. En février, la DDH a organisé trois formations externes sur les définitions, les concepts et principes relatifs aux droits de l'homme, sur les droits de l'homme et la police, sur les obligations de l'État, sur les normes internationales relatives à l'arrestation et à la détention, sur les droits non-susceptibles de dérogation, sur la responsabilité pénale et la responsabilité du commandement, sur les violations des droits de l'homme perpétrées par des policiers et des gendarmes, sur la politique de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, sur la protection des femmes contre la violence basée sur le genre et les normes minimales de protection des enfants dans l'action humanitaire. Quatre cent vingt-huit (428) participants (322 hommes et 106 femmes) ont été formés : les forces de sécurité internes de la RCA, les ONG internationales humanitaires et la communauté locale à Bangui, à Bambari (Ouaka) et à Batangafo (Ouham).
 - V. Appui aux efforts déployés par les autorités nationales pour traiter de la justice transitionnelle dans le cadre du processus de paix et de réconciliation
- 23. Le 8 février, la DDH a rencontré le représentant du Groupe de Travail sur la Justice Transitionnelle pour discuter des moyens de collaboration entre la DDH et le Centre d'anthropologie de l'Université de Bangui (CERA). Le Centre va travailler sur la cartographie des mécanismes traditionnels. Les discussions ont porté sur la définition du rôle du mécanisme de justice traditionnelle en RCA, dont les résultats seront partagés avec le gouvernement et le Parlement Centrafricain, le Groupe d'Initiative Africaine et la communauté diplomatique en RCA. La DDH, le groupe de travail de la société civile sur la justice transitionnelle et le CERA ont également convenu de coopérer pour initier la cartographie de l'association des victimes à travers un réseau de la communauté des victimes.
- 24. Le 13 février, la DDH a tenu une séance de travail avec le chef de cabinet du Premier Ministre au cours de laquelle les deux parties ont convenu de centraliser l'orientation stratégique du processus de justice transitionnelle en RCA au niveau d'une structure ministérielle ayant une vision holistique. DDH a informé le

Chef de Cabinet du Premier Ministre sur l'état de la justice transitionnelle en RCA et lui a demandé de soutenir l'articulation des efforts de JT autour d'une stratégie séquentielle et globale avec un programme budgétisé.

- 25. Au mois de février, dans le cadre du mandat d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme, l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine (RCA), Marie-Thérèse Keita Bocoum, a effectué sa 10ème visite, du 6 au 16 février, pour évaluer l'impact des actions de paix et de réconciliation sur les droits de l'homme et identifier tous les défis en matière de droits de l'homme sur le terrain. Au cours de cette visite, elle a tenu des séances de travail avec les autorités locales, des groupes de la société civile, des chefs de groupes armés, des acteurs humanitaires et internationaux à Bangui, à Paoua, à Bossangoa et à Bria. Le dialogue constructif initié sur des questions critiques incluant, entre autres, l'impact du processus de paix sur la situation des droits de l'homme, la restauration de l'autorité publique, la stratégie globale de justice transitionnelle, le retour des personnes déplacées et refuges. Violations en rapport avec la sorcellerie en RCA.
- 26. Pour les groupes armés, le 24 février à Batangafo (Ouham), un pacte de non-agression a été signé entre le Front Populaire pour la Renaissance de la Centrafrique (FPRC) et les dirigeants anti-Balaka où les deux parties ont appelé à un cessez-le-feu immédiat, le retour des personnes déplacées et la restauration de la libre circulation dans et autour de Batangafo, tout en appelant à la paix et au pardon parmi les gens.
 - VI. Appui à la lutte contre l'impunité, à la Diligence Voulue des Nations Unies en Matière des Droits de l'Homme (HRDDP) et aux mécanismes de responsabilisation
- A. Mise en œuvre de la Diligence Voulue des Nations Unies en Matière des Droits de l'Homme (HRDDP)
- 27. Le Secrétariat du HRDDP a reçu quatre (4) demandes d'appui des composantes de la MINUSCA pour aux forces de sécurité nationales de la RCA. Il s'agissait notamment de deux requêtes pour le soutien à trois FACA et un gendarme, d'une demande pour la formation de 10 forces de sécurité intérieure et d'une demande d'appui programmatique pour cinq femmes policières. Le Secrétariat a achevé les quatre évaluations des risques avec des recommandations approuvées par les coprésidents du groupe de travail du HRDDP
- 28. Pendant la période en revue, les autorités nationales ont pris actions pour mettre en œuvre des mesures d'atténuation en vue de l'exclusion d'une unité d'un élément FACA déployé à Obo pour mauvaise conduite. De nouvelles allégations de violations des droits humains documentées par le bureau de terrain ont été partagées avec les autorités pour la prise d'actions ultérieures.

B. Appui à la lutte contre l'impunité

- 29. Sur une note positive, le 15 février, un chef anti-Balaka connu sous le nom d'Hervé Wassima, accusé d'être responsable de l'attaque du 4 décembre 2017 contre la FPU mauritanienne, a été arrêté par la MINUSCA. Le 22 février, le dirigeant anti-Balaka Romaric Madango et deux de ses éléments arrêtés en République démocratique du Congo le 30 décembre 2017 ont été extradés en RCA et détenus à la prison du Camp de Roux à Bangui. Ils ont tous été accusés de complot criminel, de possession illégale d'armes à feu et de meurtre. Il convient de noter que Romaric semble avoir codirigé les attaques contre le convoi de la MINUSCA à Yongofongo le 8 mai 2017.
- 30. Dans le cadre du Groupe de Travail sur les Procédures Judiciaires Majeures (GTPJM) de la MINUSCA, la DDH a aidé dans l'analyse de la reconstitution d'une liste de 294 auteurs présumés en RCA afin d'établir une liste restreinte des auteurs actifs pour la mise en œuvre du plan d'arrestation en soutien direct à la stratégie de

la Mission. La DDH a créé les profils de 55 auteurs présumés sur la base de données des cas de droits de l'homme, ces profils ont été liés à des cas d'allégations de violations du DIH ou de violations du DIDH qu'ils ont commises. La DDH a également soutenu UNPOL avec le profilage de certains leaders importants de la Milice de PK5 accusé de crimes d'atrocités et de violations des droits de l'homme. Par la suite, 38 témoins ont été entendus par UNPOL qui a transmis leur plainte officielle aux Procureurs Généraux.

C. Appui au Processus de Criblage

31. La DDH a reçu un rapport informel selon lequel quatre des candidats au DDR ayant des antécédents de violations des droits humains documentés par la MINUSCA auraient été exclus du projet pilote de DDR. Dans l'attente de la notification formelle de cette décision, la DDH est sur le point de terminer la vérification des 3254 forces de sécurité intérieure à transmettre au sous-comité de vérification compétent du Ministère de l'Intérieur pour examen.

VII. Recommandations

Compte tenu de ce qui précède, la DDH réitère et recommande ce qui suit :

Au Gouvernement de la RCA:

- Coopérer pleinement avec la MINUSCA, les acteurs humanitaires et les partenaires internationaux pour trouver des réponses globales, adéquates et concertées à la protection durable des civils au PK5 de Bangui, au Nord-Est et au Sud-Est;
- Accélérer le rétablissement de l'autorité de l'État sur toute l'étendue du territoire centrafricain en tenant compte de la nécessité d'évaluer la vulnérabilité de la population civile ainsi que le retour sécurisé et volontaire des personnes déplacées et des réfugiés;
- Prendre des mesures concrètes et pertinentes pour enquêter sur les violations documentées des droits de l'homme et du droit international humanitaire en vue de poursuivre les auteurs présumés ;
- S'engager avec le Tchad pour parvenir des accords sur la transhumance et la sécurité dans ce domaine notamment par la mise en place d'une stratégie conjointe de surveillance des frontières pour prévenir l'insécurité et limiter les violations des droits de l'homme liées à ce phénomène;
- Internaliser le protocole facultatif à la Convention contre la torture afin d'adopter une stratégie nationale visant à prévenir les peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, à traiter les conditions de détention de manière structurelle et à établir un mécanisme national de prévention tel qu'énoncé dans le même protocole.

Aux groupes armés :

- Tous les groupes armés devraient assurer la cessation complète des attaques contre les civils et prendre
 des mesures positives, le cas échéant, pour assurer le respect intégral du droit international de droits de
 l'homme et du droit humanitaire, y compris par la création de zones tampons comprenant les zones
 hospitalières et sécurisées ainsi que des zones démilitarisées notamment à Ippy, à la périphérie de
 Bossangoa et autour de Paoua;
- Les groupes armés signataires devraient étudier un Mémorandum d'Accord pour la mise en œuvre immédiate de leurs obligations en vertu du DIH, au cas échéant, pour protéger les civils et s'abstenir de toute violation des droits de l'homme;

À la communauté internationale :

- Continuer d'engager un dialogue avec toutes les parties au conflit sur leur obligation de respecter les droits de l'homme et les lois humanitaires internationales, ainsi que les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies;
- Continuer d'encourager le Gouvernement centrafricain à mettre un terme à l'impunité en enquêtant sur les violations et abus des droits de l'homme et du droit humanitaire, passés et récemment documentés, dans le but de traduire les auteurs en justice ;
- Engager des engagements concertés et à plusieurs niveaux avec les signataires des différents accords de paix, notamment les communautés, notamment à travers les efforts de médiation en cours pour l'adoption des mesures de sécurité transitoires nécessaires à la protection des civils.